



Procès-Verbal

Conseil Municipal du 4 Novembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 Novembre 2025 à 18h30 dans la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, Maire.

Secrétaire de Séance : **Madame Virginie Guibert**

Liste d'émargement du Conseil Municipal du 4 Novembre 2025

NOMS	PRENOMS	PRESENT	EXCUSE
KUCHCINSKI	André		
DUFOUR	Violette		
PINHEIRO	Hervé		
PECQUEUX	Evelyne		
DALLE	Philippe		
VERCLEYEN	Laurence		Procuration donnée à Mr Dalle Philippe
FLAMENT	Jean-Pierre-Henri		
PLATEL	Anita		
FEVRIER	Stéphane		
HERFAUT	Corinne		
LESTOQUOY	Fabien		
VALENTINI-ROGER	Sylvana		
KOZAK	Éric		
BOUILLET	Maud		
DECOCQ	Patrick		
BROUX	Marjorie		
LEGRIN	Alain		
MALOLEPSZY	Stéphanie		
BECU	Kévin		
GUILBERT	Virginie		
DELRUE	Isabelle		
KOZAK	Joseph		

Le conseil municipal a approuvé plusieurs délibérations financières, dont des ajustements budgétaires. La modification des statuts du SIVOM et la préparation du recensement 2026 ont aussi été actées.

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

- 1. Budget primitif – Décision modificative**
- 2. Budget primitif – Prise en charge de dépenses antérieures à l'exercice en cours**
- 3. Régularisation exceptionnelle d'une dépense effectuée dans le cadre de la régie de menues dépenses**
- 4. Finances locales – Admission en non-valeur**
- 5. SIVOM d'insertion – Modification des statuts**
- 6. SIVOM d'insertion – Avis relatifs au retrait de la commune de Bénifontaine**
- 7. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**
- 8. Mutuelle communale – Adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG62**
- 9. Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs**
- 10. Rénovation des sanitaires de l'école des Petits Mousses – Acceptation de subvention**

Points divers :

- 1. Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020**

(Article L 2122-22 CGCT) :

- **Brasserie Castelain – Signature d'une convention de mécénat**
- **Strageco – Signature d'une convention de mécénat**
- **Luminov – Signature d'une convention de mécénat**
- **FNCCR – Demande de subvention – étude de rénovation énergétique groupe scolaire des Mouettes**
- **Les Lotisseurs du Nord – Signature d'une convention de mécénat**

Début du Conseil :

Monsieur le Maire : Bonjour à tous. On va attaquer l'ordre du jour du Conseil municipal. Je pense que vous avez eu l'occasion de prendre connaissance du procès verbal du Conseil municipal précédent, c'est-à-dire celui du mois de juin. Y a-t-il des oppositions, des abstentions? Très bien, il est approuvé. Monsieur Fabien Lestoquoy, qui était le secrétaire, va pouvoir signer le procès verbal de la séance. Et pour la nouvelle séance du conseil municipal, nous allons désigner Madame Virginie Gilbert comme nouvelle secrétaire.

Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaiterais rendre hommage à Guy Derancy qui nous a quitté cet été, au mois d'août 2025, qui a rejoint les services de la commune en 1996 en stage au service technique. Auparavant, il a encadré le CAJ. On a toutes nos pensées qui vont vers Nathalie qui traverse donc forcément des moments difficiles. Je voudrais qu'on respecte une minute de silence en son honneur. Je vous remercie.

- **Budget primitif – Décision modificative**

On attaque l'ordre du jour avec un conseil municipal qui est très administratif avec un certain nombre de questions qui concernent les finances. La première question avec le budget primitif, une décision modificative. Alors vous savez, quand on a fait l'extension de la salle multisport, nous avons également fait l'extension du cimetière et les travaux pour le centre de santé, on a un certain nombre d'avances qui ont été faites dans le cadre des marchés de travaux, des avances qui ont été récupérées et qui nécessitent du coup d'être réaffectées sur d'autres chapitres, ce sont les classes d'immobilisation.

On a également des frais d'études qui ont été suivis de travaux qui doivent partir en immobilisation corporelle. Donc pour ces différents travaux, nous devons considérer que ceux-ci sont achevés et on doit l'acter d'un point de vue comptable. D'un point de vue financier, nous avons des opérations d'ordre à réaliser pour un montant de 33 664,23€ en dépenses comme en recettes. Ce montant-là, cette délibération, n'a aucune incidence sur le budget communal et sur nos excédents de fonctionnement. C'est bon, on y va ? Bien, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

- **Budget primitif – Prise en charge de dépenses antérieures à l'exercice en cours**

La seconde délibération, c'est la prise en charge de dépenses antérieures à l'exercice en cours. Vous savez, Abdel, avec le CAJ, a une régie. C'est la régie des menus dépenses. C'est une régie qui lui permet de faire des dépenses quand il est en séjour, lorsqu'il fait des actions politiques de la ville avec les enfants. Il peut dépenser de l'argent en espèces pour l'achat de petites fournitures, pour l'achat d'alimentation notamment. Et donc la trésorerie a opéré un contrôle assez poussé dessus. Il en ressort que, selon eux, certaines de ces dépenses n'auraient pas dû faire l'objet de dépenses dans le cadre de cette régie d'avance, mais auraient dû être déboursées via le budget, la comptabilité générale, notre budget principal. Ce sont des dépenses qui ont été réalisées en 2024. Et donc pour pouvoir les faire sortir et accepter les dépenses sur le budget 2025, il faut qu'on délibère pour prendre en charge les dépenses de l'exercice 2024 et les prendre en charge sur le budget 2025.

Adopté à l'unanimité

- **Régularisation exceptionnelle d'une dépense effectuée dans le cadre de la régie de menues dépenses**

Et donc on va faire en même temps la délibération suivante qui est la prise en charge justement de ces dépenses exceptionnelles. On doit régulariser ça au niveau de la comptabilité parce que ce sont des dépenses de petites fournitures et Abdel a acheté des choses, notamment pour le projet potager partagé avec la politique de la ville. La trésorerie ne considérait que ça ne rentrait pas dans le cadre des petites fournitures. Donc ce que l'on vous propose dans ces deux délibérations, c'est un, d'acter, de faire sortir ces dépenses de la régie menu d'avance et d'autoriser de les prendre sur le budget primitif 2025 de la ville et non pas sur la régie d'avance du CAJ. M. Muller, voulez-vous prendre la parole pour apporter un peu plus de compte-rendu?

M. Muller : Oui, alors effectivement, on a eu des discussions avec la trésorerie de Lens, comme avec beaucoup d'autres collectivités. La trésorerie de Lens opère actuellement à un contrôle extrêmement rigoureux de tout ce qui concerne les régies. Et donc on a eu des discussions qui ont été ardues, voire même délicates, avec la trésorerie concernant justement ces dépenses qui étaient pour nous des petites fournitures, mais qui pour eux ne l'étaient pas. En fin de compte, c'est eux qui ont le dernier mot, donc on doit appliquer leur demande, qui est de prendre en charge sur le budget ville, les dépenses qui ont été réalisées dans le cadre de cette régie d'avance. D'une manière générale, on a quand même demandé aux régisseurs d'être beaucoup plus vigilant à l'avenir sur la gestion de leur régie et de s'en tenir strictement aux éléments qui sont inscrits dans l'acte constitutif.

Monsieur le Maire : Voilà. Bien. Y a-t-il des oppositions ? On continue ? On peut avancer ?

Adopté à l'unanimité

• *Finances locales – Admission en non-valeur*

Alors, quatrième délibération qui concerne toujours les finances, qui concerne une admission en non-valeur. Vous savez que parfois, on a des enfants dont les parents ne payent pas la cantine. Donc on a là eu deux demandes de la trésorerie qui ne parvient pas à se faire rembourser ou plutôt payer la cantine qui est des enfants et des services périscolaires principalement. Ce sont des familles qui ont quitté la commune et qu'on n'arrive pas à retrouver. Vous savez comment ça se passe, la trésorerie envoie plusieurs relances et au bout d'un moment, quand ils se rendent compte qu'ils n'arriveront pas à avoir l'argent, ils nous demandent d'admettre en nos valeurs. Et donc, il y en a pour 1715,93 €.

Alors ça, c'est de l'argent, pour le coup, qui est perdu. Je précise également, vous vous souvenez, en fin 2024, on a changé le logiciel cantine, on a changé le système avec un prépaiement. Donc on considère et on espère que ces problématiques d'impayés seront beaucoup plus faibles à l'avenir, même s'il y a toujours des cas exceptionnels. C'est bon, on y va. Pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

• *SIVOM d'insertion – Modification des statuts*

Cinquième et sixième délibérations, ce sont des délibérations sur le SIVOM. Alors pour Stéphanie, qui est employée au SIVOM, on inscrira dans les délibs qu'elle ne prend pas part au débat ni au vote concernant ces deux délibérations. Alors l'idée, c'était que le SIVOM qui regroupe six communes, historiquement, elle a assumé des missions qui n'étaient pas autorisées dans ses statuts, c'est-à-dire l'accueil de jeunes enfants, notamment pour le RAM. Et donc ça, ce n'était pas écrit dans les statuts. Donc on a demandé au SIVOM de se mettre en conformité avec les statuts. Et donc on vous propose d'accepter la modification des statuts qui permettent justement de cadrer les choses et de permettre au SIVOM juridiquement d'être autorité organisatrice pour l'accueil de jeunes enfants.

Adopté à l'unanimité

• *SIVOM d'insertion – avis relatif au retrait de la commune de Bénifontaine*

Et donc la deuxième délibération, c'est concernant le retrait de la commune de Bénifontaine. Vous savez, le SIVOM gère 6 communes. Et elle gère notamment tout ce qui est relatif à l'insertion professionnelle. Dans ce cadre-là, elle suit les personnes qui sont bénéficiaires du RSA. Sur la commune de Bénifontaine, il n'y a qu'une personne qui est bénéficiaire du RSA. Donc, pour eux, ce n'est pas intéressant de rester. Ils ont demandé de pouvoir sortir du SIVOM. Il y a Estevelles qui est rentré depuis, donc, on reste à 6 communes. Est-ce que ça vous va ? Oui, Anita ?

Mme A. Favier : Moi, je voudrais savoir, du coup, ils bénéficient des autres services ou pas ?

Monsieur le Maire : Non, non, ils ne bénéficient pas des autres services. Ils sont sortis du SIVOM et donc ne peuvent plus bénéficier des compétences qui sont exercées par le SIVOM, que ce soit pour les enfants ou pour les bénéficiaires du RSA.

Mme A. Favier : Ah, mais de toute façon, il n'y a plus de solidarité !

Monsieur le Maire : Bien. Alors est-ce qu'il y a des oppositions ? C'est un avis que l'on émet par rapport au retrait du SIVOM. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Si. Anita ?

Mme A. Favier : Moi, je suis contre. Parce que dans ce cas-là, on sort de tout et puis il n'y a plus aucune solidarité entre les communes. Donc moi, non, je vote contre.

Monsieur le Maire : Il y a un vote contre.

Avis favorable (1 vote contre Mme A. Favier)

- **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Délibération suivante. C'est la modification du tableau des effectifs du personnel communal, on l'a vu tout à l'heure, c'est par rapport au décès de M. Guy Derancy. Donc on doit supprimer le poste d'agent de maîtrise principal. Bien. Merci à tous.

Adopté à l'unanimité

- **Mutuelle communale – Adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG62**

Délibération suivante. Mutuelle communale, adhésion à la convention de participation du centre de gestion. Alors on l'a vu tout à l'heure en CCAS, ce n'est pas la mutuelle communale qui est pour les habitants, c'est la prévoyance qui, nous en tant qu'employeurs, qu'on doit proposer aux agents. L'an dernier, on avait déjà délibéré pour proposer aux agents d'adhérer au groupement de commandes qui était fait par le centre de gestion du Pas-de-Calais. Et donc là, cette convention, elle arrive à échéance le 31 décembre 2025. Donc il faut qu'on réadhère à cette convention de participation pour le centre de gestion pour les agents. Sylvana ?

Mme S. Roger : Moi, je voudrais savoir si elle est obligatoire.

Monsieur le Maire : Non, elle n'est pas obligatoire. On est obligé de la proposer. Par contre, les agents adhèrent seulement s'ils le souhaitent. Ça va ? On continue ? Bien.

Adopté à l'unanimité

- **Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs**

Délibération suivante, c'est qu'en janvier 2026, on va faire le recensement de la population. Le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Donc on va recruter 7 agents recenseurs qui vont faire leur tournée de reconnaissance, qui vont faire des formations et qui vont aider certaines personnes à remplir les bulletins de logement. Alors cette année, ça ne fonctionnera plus comme avant puisque la plupart des enquêtes se feront de manière digitale, par Internet. Donc ce sera plus rapide et plus simple pour un bon nombre d'entre vous. Par contre, pour les gens qui ont encore des difficultés, il y aura possibilité de se faire aider par l'agent recenseur.

On a eu pour cela une dotation de l'État qui est de 5956 euros. Cette dotation de l'État, on va la répartir pour les 7 agents recenseurs. On vous propose de les rémunérer de la façon suivante. Alors bulletin individuel 1,50€, feuille de logement 1,20€, session de formation 30€ par session, il y en a deux au total. Et on va ajouter également une prime d'efficacité, c'est-à-dire qu'on s'était rendu compte sur les précédents recensements que parfois des agents recenseurs faisaient un passage, deux passages et après ils lâchaient. Donc là, l'objectif, c'est de leur octroyer une prime s'ils remplissent intégralement, c'est-à-dire si le nombre de feuilles de logement non enquêtées est inférieur à 5%, on leur fera une prime de 100 euros. Ça vous va ? Bien.

Adopté à l'unanimité

- **Rénovation des sanitaires de l'école des Petits Mousses – Acceptation de subvention**

Dernière délibération. On a fait cet été les travaux de rénovation du groupe scolaire des sanitaires de l'école Petit Mousse. Les travaux nous ont coûté 45 753,53 € hors taxes. Et pour cela, on a eu une subvention du département du Pas-de-Calais de 5 327 €. On doit délibérer pour accepter la subvention. Tout le monde est d'accord ? Bien, je vous remercie. On en a terminé avec l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 (Article L 2122-22 CGCT) :**
 - **Brasserie Castelain – Signature d'une convention de mécénat**
 - **Strageco – Signature d'une convention de mécénat**
 - **Luminov – Signature d'une convention de mécénat**
 - **FNCCR – Demande de subvention – étude de rénovation énergétique groupe scolaire des Mouettes**
 - **Les Lotisseurs du Nord – Signature d'une convention de mécénat**

Alors dans les décisions que j'ai prises, vous le voyez sur l'ordre du jour, il y a quatre décisions qui concernent du mécénat. Tout ce que je vous demande, c'est de ne pas dévoiler trop le nom des entreprises. Parce qu'elles risquent d'être harcelées derrière. Et donc voilà, vous voyez, on a 4000 euros de mécénat qui rentrent dans les poches de la collectivité. Avec la brasserie Castelain, Strageco, Luminov et les lotisseurs du Nord. Et on en a encore deux qui sont sur le point d'arriver. Donc voilà, c'est une recette nouvelle pour la collectivité. Et ça, c'est le fruit d'un travail tout au long de l'année et d'un travail relationnel. Et puis, on a une dernière décision. C'est une demande de subvention pour l'étude de rénovation énergétique du groupe scolaire des Mouettes auprès de la FNCCR. Voilà pour le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
André KUCHCINSKI



Le secrétaire de séance,
Virginie GUILBERT